

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Permission de voirie pour déménagement – 34 rue Pierre Abélard

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 04 juin 2026 d'obtention d'une permission de voirie, présentée par Mme CAPOVILLA Priscilla, domicilié 34 rue Pierre Abélard 44330 Le Pallet, pour effectuer un déménagement au n°34 rue Pierre Abélard à Le Pallet;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme CAPOVILLA Priscilla est autorisée à occuper le domaine public pour faire effectuer le déménagement d'une habitation sise 34 rue Pierre Abélard à Le Pallet.

Le stationnement des véhicules sera réservé à l'usage exclusif du demandeur, sur trois places de parking existantes au droit des n°30, n°32 et n°34 rue Pierre Abélard, du Vendredi 26 juin au Dimanche 28 juin 2026.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de Mme CAPOVILLA Priscilla.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la ville de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais.

Certifié exécutoire
et publié le

12 JUN 2026

Au Pallet, le 08 juin 2026

Po/Le Maire,

L'adjoint délégué à la voirie,

